

Montréal, le 19 novembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif d'Énergir* à compter du 1^{er} octobre 2018
Dossier de la Régie : R-4018-2017, Phase 2

Dans sa [lettre du 7 novembre 2018](#), la Régie de l'énergie (la Régie) transmettait sa demande de renseignements (DDR) n° 8 à Énergir et informait les participants qu'elle tiendrait une audience, le 20 novembre 2018, afin de les entendre sur le niveau de capacités de transport à soumissionner auprès de TCPL pour le service à prix fixe de longue durée entre Empress et North Bay Junction et les caractéristiques des contrats qui en découleront ainsi que celles des contrats complémentaires sur le tronçon entre North Bay Junction et Eastern Delivery Area / Northern Delivery Area.

La Régie a pris connaissance des réponses d'Énergir à sa DDR n° 8, déposées comme pièce [B-0295](#).

La Régie juge que la preuve au dossier est désormais suffisante aux fins de la décision qu'elle doit rendre quant à la demande d'Énergir portant sur les capacités de transport à soumissionner auprès de TCPL.

Conséquemment, la Régie annule l'audience prévue le 20 novembre 2018 et entame son délibéré à compter d'aujourd'hui.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml